

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 2

Exclus : /

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 13 juillet à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy Closet, Maire.

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-François HERBE, Evelyne COANTIEC, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUEY, Géraldine VALOGNES, Gaëtan LE CORVEC

Etaient excusés : MM. Mathilde MONTIGNY, Jonathan DRAMARD

Date de convocation :

06/07/2017

Date d'affichage :

06/07/2017

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEHADOUEY

Approbation du procès-verbal du 19 mai 2017 et 30 juin 2017

Objet : Droit de préemption

Néant

Objet : Délibération sur les frais de fonctionnement des écoles privées

Deux enfants domiciliés à BRETTEVILLE-SUR-AY vont à l'école Sainte Marie de LA HAYE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées soit 225.00 euros/élève.

Objet : Délibération cotisation AMF (Association des Maires de France)

L'association des Maires de France s'implique de manière très importante dans tous les secteurs d'activité qui concernent les Maires et les Présidents de communauté afin de répondre à leurs préoccupations. Elle apporte aide et soutien aux libertés locales, à la gestion quotidienne des collectivités et aux dossiers nationaux et internationaux.

Barème des cotisations :

- 63.32 euros pour les communes de 200 à 399 habitants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'association des Maires de France et à effectuer le règlement d'un montant de 63.32 euros

Objet : Délibération sur les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des Communautés de Communes de LA-HAYE-DU-PUITS, LESSAY, SEVES-TAUTE à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017 validant à l'unanimité des votants les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 approuvant à l'unanimité des votants les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Objet : Délibération pour l'achat d'un brûleur thermique

Monsieur le Maire informe d'un éventuel projet d'achat d'un brûleur thermique pour l'entretien du cimetière. Une réflexion doit être faite car cet outil n'est pas forcément adapté.

Objet : Point sur le projet assainissement

La réunion du bilan de la phase PROJET s'est tenue le mercredi 7 juin 2017 en présence de l'agence de l'eau, de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et du Conseil Départemental. Le PROJET présenté par le bureau d'études SAFEGE comportait le volet technique, le volet planning et financier. Nous avons retenu que ce dossier n'apportait pas de remarques particulières, qu'il était bien structuré et bien argumenté. Le retour des consultations des entreprises est prévu courant septembre 2017. Il sera examiné en réunion de conseil municipal et présenté aux habitants des villages concernés. Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est fixé courant 2018.

Objet : Délibération pour la mise en place d'un arrêté pour tenir les chiens en laisse pendant la saison estivale accordée en séance par le conseil municipal

Un panneau tenir chien en laisse va être installé à la cale principale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal oblige les usagers à tenir leurs chiens en laisse sur la plage du 1^{er} juillet au 31 août.

Objet : Dépose de la borne d'appel d'urgence par délibération de la COCM

Sur décision du conseil communautaire, toutes les bornes d'appel d'urgence sur le littoral vont être démontées.

Objet : Installation d'un panneau d'information appel d'urgences (CROSS)

Suite à la suppression de la borne d'appel d'urgence, un panneau d'information a été installé à la cale principale pour avertir les usagers de la baignade non surveillée et du numéro national d'appel d'urgence. Il sera également installé à la Charrière du Pilet.

Objet : Point sur le recensement des habitations légères (mobil home, caravanes...)

Chaque année, la Communauté de Communes procède au recensement des caravanes, mobil-homes et habitations légères de loisirs installés sur des propriétés non bâties de notre commune. Suite à la fusion des Communautés de Communes, les services communautaires ne sont pas en capacité de procéder aux passages annuels. Le recensement sera effectué par les élus.

Objet : Fleurissement de la commune

Monsieur le Maire propose de faire appel au bénévolat pour perpétuer le fleurissement de la commune dans les bacs béton.

Objet : Organisation du Marché du terroir

Le marché du terroir se déroulera le jeudi 3 août 2017 sous le chapiteau à la plage de BRETTEVILLE-SUR-AY. Madame Isabelle EVE sera en charge de l'accueil des participants et Monsieur Jean-François HERBE assurera la sécurité via la mise en place des barrières de sécurité.

Objet : Feu d'artifice : logistique à préciser

Le feu d'artifice, organisé par la municipalité, aura lieu le dimanche 6 août 2017 lors de la fête de BRETTEVILLE-SUR-AY. Il sera tiré à la cale principale via un plateau emmené par Monsieur Gérard MABIRE.

Objet : Délibération fixant le tarif du repas moules frites accordée en séance par le conseil municipal

Le repas moules frites, organisé par la Municipalité, se déroulera le mercredi 9 août 2017. Il sera composé d'un kir offert, d'un plat, d'un fromage, d'un dessert et d'un café.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les montants suivants :

- 13 euros pour un adulte
- 7 euros pour un enfant (5 à 12 ans)

Objet : Questions diverses

- mise en place d'un marquage au sol au niveau du panneau stop Charrière des Délabres par l'employé communal
- bris de glace sur le camion communal lors du passage de la débroussailleuse
- fuite d'huile sur le tracteur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes